

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



Le presbytère est bien communal
 M^r Jullien ancien recteur & curé doyen actuel à Huelgoat
 Par bail écrit

Le 1^{er} Janvier 1908

3 - 6 - 9
 Pour les trois ans

à la charge du preneur jusqu'à concurrence de 30 francs

À charge du preneur

À charge du preneur

Rien

Authorisation de sous-louer

Cinquante francs

À la ville municipale tous les trimestres

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?